

Apprenticeship and Certification Board

Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle

BOARD BY-LAW N° 132-2024
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION N° 132-2024

This is a by-law of the Manitoba Apprenticeship and Certification Board made pursuant to section 8 of The Apprenticeship and Certification Act.

Il s'agit d'un règlement de la Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle pris en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle.

Trade of Power Electrician

Métier d'électricienne ou électricien de centrale

Tasks, activities and functions of trade

1 The tasks, activities and functions of the trade of power electrician are installing, maintaining and operating high- and low-voltage equipment within or connected to the bulk electrical system, including generators, converters, transformers, interruptive equipment and auxiliary systems.

Apprenticeship program

2 The apprenticeship program for the trade of power electrician is four levels, with each level consisting of a period of at least 12 months during which the apprentice must complete 1,600 hours of technical training and practical experience.

Certification examination

3 The certification examination for the trade of power electrician consists of a written provincial examination.

Coming into force

4 This by-law comes into force on the same day that the *Trade of Power Electrician Regulation*, Manitoba Regulation 10/2013, is repealed.

Passed by the Apprenticeship and Certification Board on September 16, 2024.

Tâches, activités et fonctions du métier

1. Les tâches, activités et fonctions du métier d'électricienne ou électricien de centrale sont d'installer, d'entretenir et de faire fonctionner de l'équipement haute et basse tension qui fait partie d'un réseau de production-transport d'électricité ou qui y est connecté, notamment les générateurs, les convertisseurs, les transformateurs, les dispositifs de coupe-circuit et les systèmes auxiliaires.

Programmes d'apprentissage

2. Le programme d'apprentissage pour le métier d'électricienne ou électricien de centrale comporte quatre niveaux, chacun d'une période minimale de 12 mois au cours de laquelle l'apprenti doit consacrer 1 600 heures à la formation technique et à l'expérience pratique.

Examens d'obtention du certificat

3. L'examen d'obtention du certificat d'exercice du métier d'électricienne ou électricien de centrale est un examen provincial écrit.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entre en vigueur le jour même de l'abrogation du Règlement sur le métier d'électricien de centrale, Règlement du Manitoba 10/2013.

Adopté par la Commission de l'apprentissage et
de la reconnaissance professionnelle le
16 septembre 2024.

September 16, 2024,
16 septembre 2024

**Apprenticeship and Certification Board/
Pour la Commission de l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle,**

Original signed by

Tanya Palson, Chair
Apprenticeship and Certification Board